

CREDITS « FONDS CHINE »

Objet :

Crédits destinés à **stimuler le développement** de collaborations avec des institutions de recherche et d'enseignement **chinoises**.

Montant du financement :

2.500 € maximum¹.

Demandes éligibles :

- Frais de voyage et de séjour de membres du personnel de l'ULB partant en Chine pour la préparation de nouveaux projets internationaux d'enseignement ou de recherche ou de mise en œuvre d'activités liées aux conventions.
- Frais de séjour liés à l'accueil de membres du personnel d'une institution de recherche et d'enseignement chinoise.
- contribution aux frais d'organisation de réunions à l'ULB dans le cadre de la préparation ou de la coordination d'un projet international ou d'une nouvelle collaboration.

Critères d'éligibilité :

- **Importance du retour pour l'Université**, notamment pour le développement d'activités liées à des conventions (soit existantes, soit en préparation) et/ou la participation à des projets interuniversitaires de recherche ou d'enseignement introduits auprès des institutions internationales.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les projets bénéficiant d'un cofinancement de l'institution de recherche et/ou d'enseignement chinoise partenaire, ou de toute autre institution, seront prioritaires.
- le projet doit de préférence s'inscrire dans la politique de recherche ou d'enseignement de la faculté concernée.

Dates limites pour la remise des dossiers:

Plusieurs appels par an

Documents à fournir :

- Formulaire online à remplir par le demandeur à cette adresse : <http://survey2.ulb.ac.be/limesurvey/index.php?sid=58776>, à imprimer, à signer.
- Formulaire online à remplir par le chef de service du demandeur à cette adresse : <http://survey2.ulb.ac.be/limesurvey/index.php?sid=86146>, à imprimer, à signer.
- Lettre de soutien provenant du doyen.

Jean-Louis Moortgat responsable de la zone Asie au sein du Service des Relations Internationales, est disponible pour aider les demandeurs à préparer leur dossier. Le dossier complet est à envoyer à Chantal Ertveld, Service des Relations internationales (CP 131/2)

¹ Pour certains projets de plus grande envergure considérés comme stratégiques, des montants supérieurs peuvent être envisagés (ces dépassements devront être dûment justifiés)

Sélection et utilisation du montant alloué :

- La Commission des classements des crédits internationaux (CCCI) constitue le jury pour ce crédit. Les demandes qui lui seront soumises seront préalablement analysées et commentées par le Vice-Recteur aux Relations internationales et le responsable académique des relations avec la Chine.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel.
- Un **rapport d'activités devra être envoyé endéans le mois d'utilisation du crédit**; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux**.
- Les crédits accordés concernent spécifiquement le projet retenu, ils ne peuvent être transférés vers une autre activité.